

Bordereau de signature

ARR2016_0247



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC GYMNASSE DU COSEC COURS DES 2 PARCS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2016.23 affaire n°15, dossier n° E33700027- 000 du 16 novembre 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du :

**GYMNASE DU COSEC
COURS DES 2 PARCS
(77186) NOISIEL**

Classement de type X 3^{ème} catégorie - effectifs 520 personnes

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, LE GYMNASSE DU COSEC est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 3 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL :

Prescriptions anciennes maintenues : rapport VP 2011.02.216, séance du 07/12/2011

1. Fermer les volets métalliques des locaux de stockage de matériels, ouverts sur les aires de jeux, uniquement pendant les horaires de fermeture au public (articles CO 28 et X 10).
2. Fournir à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité, une attestation justifiant de la formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours (article MS 51).
3. Limiter à 19 personnes l'accès de chaque vestiaire, compte-tenu que ceux-ci disposent d'un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage (article CO 38).

1/3



Suite de l'arrêté n°2016 - 0247

portant sur autorisation a la poursuite des activités d'un établissement recevant du public gymnase du cosec cours des 2 parcs a NOISIEL (77186)

4. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article R.123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

- a) Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- b) Formaliser, dans le dossier prévu à l'article R.123-22, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- c) Créer à chaque niveau, des espaces d'attente sécurisés ;
- d) Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- e) Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- f) Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- g) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

En effet, est paru au journal officiel, l'arrêté du 24 septembre 2009, portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (accueil des personnes handicapées).

Prescriptions nouvelles suite à la visite périodique du 21 octobre 2016:

1. Installer des déclencheurs manuels à proximité de chaque issues de secours situées dans la salle multisports, la salle de gymnastique, la salle d'arts martiaux et la salle de tennis de table (article MS 65 §1).
2. Rendre accessible les boîtiers d'alarme situés dans les circulations en plaçant à une hauteur d'environ 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol (article MS 65 §1).
3. Remédier aux 2 observations restantes du rapport de vérification des installations électriques (Code du travail et ERP) établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT n° 171771400656, en date du 05/08/2016, à savoir :
 - 3.1. gymnase-rez-de-chaussée-entrée : le bloc autonome d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement ou remplacer ce bloc d'éclairage de sécurité ;
 - 3.2. le cache bornes interdisant l'accès aux parties actives est déposé. Remettre en place le cache borne.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016 - 0247

portant sur autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public gymnase du cosec cours des 2 parcs à NOISIEL (77186)

4. Remédier à l'observation restante de l'attestation d'entretien et de ramonage des installations de chauffage, de la ventilation mécanique contrôlée, de la centrale de traitement d'air et du contrôle étanchéité gaz établie par la société IDEX ENERGIE en date du 17/06/2016, à savoir :

4.1. disjoncteur H.S.

5. Effectuer la mise à jour des plans de l'établissement (article MS 41).

6. Assurer des exercices périodiques d'évacuation, et en porter mention sur le registre de sécurité (article MS 67 §3).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

29 NOV. 2016

Le Maire,
D. Vachez
Daniel VACHEZ



P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	01 DEC. 2016
Affiché le	01 DEC. 2016
Notifié le	
Publié le	01 DEC. 2016

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 01/12/2016